

Règlement ministériel du 11 mai 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de route dans le canton de Wiltz à l'occasion d'un évènement

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'évènement « Pèlerinage », il y a lieu de réglementer la circulation sur différents tronçons de route dans le canton de Wiltz ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de l'évènement, la vitesse maximale sur les voies publiques citées ci-dessous est limitée à 50 km/h :

- la N15 entre Heiderscheidergrund et Büderscheid (N15 PR13,50+2733 - N15 PR19,50+132) ;
- la N12 entre Büderscheid et Wiltz (N12 PR49,50+120 - N12 PR54,00+440) ;
- la N27 entre Esch-sur-Sûre et Heiderscheidergrund (N27 PR28,00+950 - N27 PR29,50+186) ;
- la N26 entre le lieu-dit *Schumannseck* et Wiltz (N26 PR1,50+032 - N26 PR4,50+075) ;
- la N12 à Wiltz (N12 PR55,50+155 - N12 PR55,50+465) ;
- la CR329 entre Grümmscheid et Wiltz (CR329 PR1,50+045 - CR329 PR4,00+280) ;
- la CR319 entre le lieu-dit *Schumannseck* et Wiltz (CR319 PR0,50+250 - CR319 PR1,00+050).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

Art. 2^r. Pendant le déroulement de l'évènement, la vitesse maximale sur les voies publiques citées ci-dessous est limitée à 70 km/h :

- la N15 entre Heiderscheid et Heiderscheidergrund (N15 PR11,00+250 - N15 PR13,50+2733) ;
- la N12 entre Derenbaach et Féitsch (N12 PR65,00+444 - N12 PR67,00+295) ;
- la CR329B entre Noertrange et Derenbach (CR329B PR0,00+000 - CR329B PR3,00+500).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

Art. 3. Pendant le déroulement de l'évènement entre 8.00 heures et 19.00 heures, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la CR329 entre Wiltz et Noertrange (CR329 PR1,00+208 - CR329 PR2,00+420).

Une déviation est mise en place.

Le stationnement sur cette voie est interdit.

Ces interdictions sont indiquées par les signaux C,2a et C,18.

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 5. Le présent règlement prend effet le 13 mai 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'évènement.

Luxembourg, le 11 mai 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes